

N° 2018/011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 26 février 2018

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 26 février 2018 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
	Mme ROSE-LEVEQUE
M. FLECHON Vincent	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÈQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice
M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre
M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Absente excusée

Mme SERRE Océane.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 11- 26/02/18

**SIGNATURE AVENANT CONVENTION CENTRE DE GESTION POUR LA MEDECINE
PROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008 la commune de COUX adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Un avenant à la convention signée par délibération en date du 12 septembre 2016 est proposé.

Cet avenant concerne essentiellement les modalités de facturation ; La facture sera établie en fonction du nombre d'agents réellement vus en visite et non plus sur le nombre d'agents déclarés en début d'année par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.



Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Pierre JEANNE